

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-448
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Extension de la maison de santé de Neuvéglise sur Truyère
Vérification réglementaire initiale des installations électriques**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu l'extension de la maison de santé de Neuvéglise sur Truyère ;

Considérant la nécessité de réaliser une mission de vérification réglementaire initiale des installations électriques dans le bâtiment de la maison de santé de Neuvéglise sur Truyère ;

Vu la proposition du Bureau Véritas, 5 rue du Bois Joli, CS 90002, 63 801 COURNON D'AUVERGNE CEDEX ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer une mission de vérification réglementaire initiale des installations électriques dans le bâtiment de la maison de santé de Neuvéglise sur Truyère avec le Bureau Véritas, 5 rue du Bois Joli, CS 90002, 63 801 COURNON D'AUVERGNE CEDEX, pour un montant de 375 € HT soit 450 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, opération 102 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 25 août 2023

La Présidente

Céline CHARRAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 11 SEP. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

le 11 SEP. 2023